



Statut d'un bb né en France de parents non français

Par **Luccia**, le **12/10/2014** à **11:03**

Bonjour ,

Mon mari et moi avons des carte de séjour italiennes (mon mari une carte illimitée et moi une carte sej de 1 an). Nous nous sommes intalles en France en janvier 2014 et je viens d'apprendre que j'attend un bb.

SVP je voudrais savoir si mon bb va avoir une carte de sej française ? Si oui est ce que c'est une carte de 1àn , de 10 ans??

Je suis vraiment frustrée je ne sais pas a qui m'adresser.

Mon mari par contre est salarié depuis la date de notre installations en France.

Pleaaaaase help!!!

Par **alterego**, le **12/10/2014** à **15:48**

Bonjour,

Extrait de Service-Public.fr

Un enfant né en France, est français de naissance seulement s'il se trouve dans l'un des cas suivants :

**** au moins l'un de ses parents (quelle que soit sa nationalité) est né en France.***

**** au moins l'un de ses parents est français au moment de sa naissance.***

**** au moins l'un de ses parents est né en Algérie avant le 3 juillet 1962.***

Si ses deux parents sont étrangers, l'enfant né en France pourrait devenir Français à partir de l'âge de 13 ans sous certaines conditions.

Cordialement

Cordialement

Par **Luccia**, le **12/10/2014 à 20:11**

Merci aleterego pour ta réponse. Mais est ce que ce bébé peut bénéficier d'une carte de séjour française a sa naissance en France même si ses parents sont des résidents en Italie ?

Par **alterego**, le **15/10/2014 à 12:04**

Bonjour,

Non, un mineur étranger n'a pas à détenir de carte de séjour.

Il pourra en solliciter une quand il aura 16 ans.

Cordialement